YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998
DELIBERATION N° 98/03/321

OBJET: **AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU STADE PIERRE MOLLET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 314 -1 et R 314-2 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 274, 296 et 298,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1997 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative à la création de vestiaires au Stade Pierre Mollet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure et lors des séances de la commission d'appel d'offres, il n'a pu se dégager un nombre suffisant d'entreprises pour la plupart des lots,

CONSIDERANT que le dépouillement des offres a fait apparaître des prix entraînant un coût de réalisation largement supérieur au coût d'objectif,

VU l'avis des commission finances et travaux,

VU le procés verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 mars 1998, proposant de déclarer à l'unanimité, la procédure correspondante sans suite,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE sans suite la procédure d'appel d'offres restreint,

APPROUVE le nouveau dossier de consultation des entreprises, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 296 à 298, afin d'élargir la consultation,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, exercice 1998, fonction 02, sous fonction 2511, article 231 319,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député - Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN.

REÇU LE
15 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15.4.1998 et de la publication le 31.3.1998
P/Le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué